

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2026 • 2027



RESTAURATION
SCOLAIRE



ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE

Bien manger • Bien grandir • Bien vivre ensemble

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services **facultatifs**, placés sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité des agents communaux. Ils offrent aux enfants des temps différents et complémentaires de l'école, autour de leur journée scolaire.



Chaque famille est invitée à signer ce règlement et le remettre dans le cahier
avant le 10 septembre 2026



La cantine municipale

La pause déjeuner c'est aussi un moment pour apprendre, découvrir et partager !



Réserver les repas



Les inscriptions pour la cantine se font uniquement via le portail du Pays de Craon :
portail.paysdecraon.fr

- **Réservation habituelle : J-7 jours**
- **Exceptionnellement**, réservation le jour même jusqu'à 8h30
- En cas d'absence imprévue, annulation possible le jour même jusqu'à 8h30 **sur le portail famille**
- Lorsque les plannings sont connus, il est conseillé de réserver à l'année



Important : En cas d'absence non signalée dans le délai prévu, **le coût du repas reste dû**.



L'accueil périscolaire

Un accueil avant et après l'école, dans un cadre sécurisé, bienveillant et convivial.

→ Garderie Jeanne d'Arc, 68 rue de Bretagne



MATIN

7h30 → 8h45



SOIR

16h35 → 16h45 à l'école
16h45 → 19h00 à la garderie

Il n'est pas nécessaire d'inscrire les enfants à la garderie.

Arrivée & départ : les bons réflexes

- Le matin : la personne responsable conduit l'enfant jusqu'à la personne chargée de l'accueil, dans la pièce de l'accueil périscolaire. **Les enfants ne doivent pas arriver seuls.**
- Les familles récupèrent leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire.
- Lorsque la famille a désigné par écrit une ou plusieurs personnes responsables, l'enfant ne peut être confié qu'à l'une des personnes désignées.
- Tout départ après 19h entraînera automatiquement la facturation de 10 € par quart d'heure entamé.

RAPPEL DE SÉCURITÉ

Aucun enfant ne doit être récupéré sur le trajet école-garderie, y compris sur le parking.

Tout enfant récupéré sur ce trajet entraînera la facturation automatique d'une demi-heure de garderie.

Merci de respecter impérativement cette consigne.

Tous acteurs du bien vivre ensemble

Les agents municipaux

La responsabilité du personnel municipal ne s'applique qu'aux enfants inscrits à la cantine ou bénéficiant de l'accueil périscolaire. Les agents interviennent avec discernement pour faire respecter les règles de bonne conduite, informent la mairie de tout incident, comportement dangereux ou attitude dérangeante, et veillent à la sécurité physique et morale de chacun.

Les parents

Les parents sont invités à soutenir l'action éducative du personnel et à aider leur(s) enfant(s) à comprendre que le bien-être de tous passe par la bonne tenue de chacun et le respect des autres.

Les enfants

Les enfants prennent connaissance du règlement et le signent dès qu'ils sont en âge de le faire, ainsi que leurs parents.

Quand un comportement pose problème

Tout comportement nuisant au bon fonctionnement des services, les écarts de langage répétés ou volontaires, le non-respect des règles de politesse, la dégradation du matériel ou des locaux, ainsi que tout manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, **feront systématiquement l'objet d'un signalement aux parents.**

Après trois avertissements, les parents seront convoqués en mairie afin de faire le point sur la situation et les mesures à prendre.

Facturation

Les factures de cantine-garderie sont envoyées chaque mois par le Trésor Public aux parents.

Les factures doivent être réglées dans un **délai de deux semaines.**

 TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

4,90€ le repas

 TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

2,20€ l'heure (par tranche de demie-heure)

Impayés

Toute facture impayée doit être régularisée **immédiatement.**

Les impayés feront systématiquement l'objet de procédures de recouvrement et pourront entraîner les mesures autorisées concernant les réservations futures.



À remettre signé dans le cahier avant le 10 septembre 2026

Nous soussignés, Madame, Monsieur : _____

Responsable(s) légal(aux) du ou des enfants : _____

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur des services de la commune de Cuillé.

Le _____



Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature(s) du ou des enfants :

Nom et signature du ou des responsables légaux :



Coordonnées des parents

Merci de les tenir à jour afin de pouvoir vous joindre rapidement si nécessaire.

NOM	PÈRE	MÈRE
Tél.		
Adresse		



Numéro de téléphone en cas d'urgence autre que les parents : _____